

### Jura mais un peu tard...

Heureusement que la jeunesse était la première priorité pour François Hollande... À moins de deux mois des «présidentielles», il est déjà trop tard... pour sortir un rapport préconisant **«un choc de simplification en faveur de la jeunesse»** et espérer que ses recommandations seront mises en œuvre.

Le premier ministre sollicita le 2 mai 2016 le Conseil économique, social et environnemental (CESE) pour qu'un rapport soit rédigé par **Mme Célia Verot**, conseillère d'État et **M. Antoine Dulin**, vice-président du CESE.

Le rapport **«Arrêtons de les mettre dans des cases ! Pour un choc de simplification en faveur de la jeunesse»** a été présenté le 22 mars.

Il compte pas moins de 238 seuils d'âge différents entre 15 et 30 ans qui permettent d'avoir accès à certaines aides ou dispositifs ou... d'en être exclu.

Toutes ces cases et engendrent bien souvent des ruptures de parcours et d'accompagnement.

### ... des recommandations pour les suivants

Parmi les 51 recommandations de ce long rapport (182 pages), retenons-en quelques-unes :

- à l'Éducation nationale : «Diffuser dans le cadre scolaire des supports pédagogiques pour informer les jeunes sur leurs droits sociaux et les démarches»; «Organiser un accompagnement personnalisé des élèves pour les aider à construire leur projet d'orientation»;
- aux Affaires sociales : «Mettre en place un «rendez-vous des droits» pour les jeunes»; «Permettre le

renouvellement automatique des droits à la couverture maladie universelle complémentaire et d'aide à la complémentaire santé»; «Permettre l'accès des 18-25 ans à un revenu minimum et repenser l'articulation entre celui-ci et la Garantie jeunes»;

- au Logement : «Créer une garantie de logement pour tous les jeunes quelque soit leur statut jusqu'à 30 ans en intégrant la garantie locative Clé dans la garantie Visale»
- à l'Emploi : «S'assurer de l'effectivité du compte personnel d'activité pour les jeunes en décrochage scolaire en assurant son interopérabilité avec les systèmes d'informations utilisés pour lutter contre le décrochage et en y associant les régions»;
- aux Conseils régionaux : «Mettre en place une stratégie pour la jeunesse dans toutes les régions d'ici à 2019»
- aux «Acteurs de la jeunesse» : «Développer la participation des jeunes à la définition et à l'élaboration des dispositifs et offres de service qui leur sont destinés»;

### ... sur la protection de l'enfance

Aux ministères de la famille et de la justice... et autres :

- «Assurer l'accès effectif des jeunes majeurs à leur dossier d'aide sociale à l'enfance»;
- «Définir au niveau national la liste des actes non usuels ne pouvant pas être effectués par la personne à qui est confiée le jeune au titre de l'aide sociale à l'enfance»;
- «Procéder à l'ouverture systématique d'un compte bancaire pour les jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance»;
- «Généraliser la conclusion de conventions entre les directions territoriales de la protection judiciaire de la jeunesse et les services de

l'aide sociale à l'enfance d'une part et les caisses primaires d'assurance maladie et les agences régionales de santé d'autre part, dans le cadre du protocole organisationnel prévu à l'article 17 de la loi de protection de l'enfant» (N.B. : cet article prévoit «de préparer et de mieux accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes pris en charge ou sortant des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse»);

- «Effectuer, pour tous les jeunes protégés, un bilan de santé annuel»;
- «Garantir l'inscription des jeunes protégés en établissement scolaire» (N.B. : une pierre dans le jardin de l'ASE de Paris);
- «Faciliter l'accès des jeunes protégés aux études supérieures en leur assurant, le cas échéant, l'attribution d'une bourse et d'un logement universitaire»;
- «Permettre à tout jeune sortant de la protection de l'enfance à 18 ans d'accéder à un contrat jeune majeur» et «Réintroduire la protection des jeunes majeurs comme une compétence obligatoire des Conseils départementaux» (N.B. : une pierre dans le jardin de la majorité des services départementaux);
- «Permettre aux jeunes sortant d'un dispositif de protection de l'enfance de bénéficier d'un accompagnement éducatif et affectif et d'une allocation dans le cadre de la Garantie jeunes 2.0».

Certaines recommandations sont proposées dès l'horizon 2017, d'autres pour 2020...

Reste à savoir si la prochaine majorité politique prendra le taureau par les cornes et pourra convaincre les administrations de l'État mais également les collectivités locales - le plus dur ! - à mettre en œuvre les recommandations.

Le document vaut la peine d'être lu en consultant à <http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/Mission%20simplification%20>

jeunesse%20Dulin-Verot.pdf

### Dérive sectaire...

**La Miviludes** (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires) a sorti son rapport 2015 et y consacre un chapitre aux dérives sectaires liées à la «radicalisation»..question ô combien médiatique et qui déborde dans tous les débats politiques.

Nous citerons quelques extraits de ce rapport, signalant l'intervention de la Mission à différents niveaux, notamment dans les formations de la Protection judiciaire de la jeunesse et l'analyse faite des remontées qui lui ont été signalées.

«(...) la Mission avait été saisie de nombreuses situations témoignant d'une radicalisation de certains adolescents. À l'inverse de ce qui est mis en exergue dans les médias, la radicalisation dont il est le plus souvent question se caractérise par sa «non-violence» apparente.

Elle se caractérise par sa soudaineté et se manifeste par un repli sur soi et donc de ruptures multiples (avec la famille, les amis, l'école ou le lieu de formation) au profit d'un nouveau groupe, souvent sous la forme de relations virtuelles.

Dans l'ensemble de ces situations, c'est la perte de chance éducative qui constitue l'élément le plus préoccupant et la source de danger pour la ou le mineur-e; le délaissement de l'école ou de la formation en particulier sera en effet lourd de conséquence sur son parcours et ôberera ses chances de retour à une vie normale.

C'est dans ces situations que la famille a besoin d'aide et de soutien. Le désarroi et l'impression d'avoir «manqué» dans la tâche éducative se conjuguent à l'angoisse quand le jeune se met en danger ou pire si celui-ci est en partance ou bien déjà parti sur un champ de bataille».

### ... radicalisation...

S'interrogeant sur l'opportunité d'inclure la «radicalisa-

## Brèves

tion» parmi les dérives sectaires, la Mission précise :

«(...) la radicalisation excède la question du terrorisme islamiste et concerne tout type d'idéologie (...)

Dans ce processus, le sentiment d'appartenance à un groupe joue un rôle majeur : il se constitue par opposition au reste de la société et se présente comme seul détenteur d'une vérité absolue (...)

En ce sens, la radicalisation repose sur un phénomène de type sectaire tel que la sociologie le caractérise : le caractère minoritaire et élitiste du groupe sectaire, le rôle joué par un leader charismatique dans la constitution du groupe, la définition de celui-ci par le sentiment d'élection, son opposition avec d'autres groupes voire au reste du monde, ses exigences particulières, son refus du compromis, etc.».

### ... sentiment d'appartenance...

«Celle-ci se caractérise comme un état spécifique de dépendance où une perte de libre arbitre peut être mise en évidence. En ce sens, toute forme de radicalisation ne peut être assimilée à une dérive sectaire car il en va de la reconnaissance de la responsabilité de l'individu et du caractère volontaire de son engagement.

Ainsi, parmi l'ensemble des cas rencontrés par la Miviludes depuis 2013, seule une faible partie, concernant de jeunes mineurs notamment, semble pouvoir relever d'une situation de mise sous sujétion. Cette minorité de cas n'autorise pas une grille de lecture du phénomène d'ensemble. Il importe de statuer sur chaque cas séparément : s'interroger en particulier sur l'existence de pressions psychologiques et physiques, sur le fonctionnement spécifique du groupe ou microgroupe auquel appartenait l'individu

- déterminer notamment si celui-ci reposait dans son fonctionnement sur un système d'allégeance inconditionnelle - et estimer la connaissance qu'avait l'individu de la fin visée par le groupe dans lequel il s'engageait».

### ... et repli sur soi...

«(...) il s'agit de mettre en lumière les mécanismes par lesquels des individus qui ne manifestent pas de déséquilibres psychologiques majeurs peuvent adhérer de manière inconditionnelle à une idéologie radicale, et comment cette adhésion peut motiver suffisamment leur engagement. (...)

La radicalisation d'un individu ne peut être appréhendée qu'au croisement d'une problématique de vie singulière avec un contexte social et historique déterminé, en l'espèce : la situation sociologique des pays occidentaux, les conditions historiques de la montée de l'islamisme violent et l'«offre» que constitue la propagande jihadiste depuis une trentaine d'années. (...)

Parmi les invariants, on peut mettre en évidence certains mécanismes cognitifs : une personne se radicalise lorsqu'elle s'enferme dans un raisonnement qui se déconnecte progressivement du sens commun en refusant de voir les démentis du réel et en n'acceptant comme seule information crédible que celle qui va dans son sens. (...)

L'idéologie jihadiste favorise un tel repli car elle propose une lecture du monde qui enferme les croyants dans une méfiance généralisée et dont la seule échappatoire est de s'en remettre aveuglément au groupe et à la cause qu'il promeut».

### ... attention aux émotions

«Une attention particulière doit être accordée aux émotions et sentiments moraux dans le processus de radicalisation, car la mobilisation de l'individu au nom de valeurs morales peut être un ressort psychologique suffisant, en particulier lorsqu'un choc moral ou une expérience per-

sonnelle traumatisante vient affecter les dispositions morales de l'individu et conforter ses convictions. La motivation est renforcée lorsque les dispositions morales des acteurs trouvent un écho à la fois dans l'expérience vécue et dans le corpus idéologique.

L'idéologie propose des clefs de compréhension de ce qui est vécu, qu'il s'agisse de situations d'injustices, de marginalisation et de discrimination effectives ou perçues comme telles par identification, et elle propose des modèles d'action comme autant de réponses au désir d'engagement».

Miviludes, Rapport au premier ministre, 2015, 16/12/2016; www.derives-sectes.gouv.fr

### Et en classe...

Libération raconte la façon dont on devrait signaler les dérives «radicales» de certains élèves.

«Depuis les attentats de janvier 2015, la ministre de l'Éducation nationale, Najat Vallaud-Belkacem, demande à ses troupes de signaler à leur hiérarchie tout changement d'attitude, comportement ou propos d'élève pouvant laisser penser qu'il se «radicalise» religieusement. Une procédure a été mise en place : le chef d'établissement transmet l'alerte au rectorat, (il y a désormais un référent «radicalisation») qui informe aussitôt la préfecture».

Les profs ne savent pas trop comment s'y prendre, sachant qu'ils ne voient les élèves que quelques heures par semaine.

«Catherine, professeure de philosophie à Aubervilliers, s'interroge sur ces «indices» qui doivent susciter la vigilance. Le ministère a mis en ligne, il y a quelques mois, un fascicule envoyé à tous les chefs d'établissement, censé les aider à débusquer les possibles cas de radicalisation.

### ... on peut en rire ?

D'où l'on a pioché cette phrase : «S'ils se replient sur eux-mêmes, tiennent des propos sociaux, rejettent toute forme d'autorité, ou la vie en communauté.»

Elle préfère en rire : «Mais c'est la définition des ados ! L'un des indices qui doit nous alerter : le port de la barbe. Non mais le sketch ! Tous les garçons ont la barbe, c'est à la mode ! On nous demande aussi d'être attentifs aux vêtements, par exemple les jeunes filles portant des habits masquant leurs formes... Mais ce sont des ados que j'ai en face de moi !» s'écrie-t-elle.

Elle raconte cette anecdote pour illustrer combien les élèves ont pris la mesure de l'enjeu, désormais politique. Et s'en amusent parfois. L'autre jour, elle ramasse les copies, d'un geste distrait. Mais tombe de sa chaise au moment de corriger. L'un des devoirs est «un tissu de délires salafistes».

Elle s'alarme, scanne, horri-fiée, le document pour l'envoyer au professeur principal. «Jusqu'à ce que je me rende compte que c'était un fake, une blague. Des élèves avaient rédigé cette copie en mettant le nom d'un camarade, ils savaient que je participais au quart de tour... Ils ont tout pigé les gamins, ils sont malins. Comme tous les gamins de leur âge, ils cherchent à rendre dingues les adultes, à déstabiliser».

De là à convaincre les jeunes qu'on ne rit pas de tout avec n'importe qui...

Libération, 5 décembre 2016.

### Baffothérapie...

Nous le signalons par la publication d'un long arrêt de la Cour d'appel de Limoges (27 mai 2016, JDJ n° 356-357, juin-sept. 2016, p. 120), la violence institutionnelle dans les établissements scolaires ne disparaît pas comme par enchantement.

Une directrice et une institutrice à Neuilly-sur-Marne (Seine-Saint-Denis) ont été suspendues après une dizaine de plaintes déposées au commissariat de la commune pour violences contre des enfants de maternelle, mises au jour par l'enquête menée par deux mères de famille.

Une gamine de trois ans frappée sur la tête parce qu'elle avait fait pipi sur elle, une

## Brèves

mère de famille qui a vu son fils changer de comportement entre 2011 et 2013 alors que celui-ci était scolarisé dans le même établissement «*Un jour mon fils a été bâillonné avec du ruban adhésif puis attaché à un appareil de motricité*» raconte-t-elle.

### ... en maternelle

Et encore des bleus sur le visage de sa fillette de deux ans (!). Une mère qui dut consulter des médecins après un décollement des oreilles de son fils...

Et, comme à Limoges, la situation a duré... et l'Éducation nationale se refuse à un autre commentaire que ... «*les deux professeurs sont suspendues à titre conservatoire mais cela ne préjuge en rien de leur culpabilité*».

OK pour la présomption d'innocence... mais l'administration pourrait faire en sorte que la surveillance des établissements soit plus efficace et que les autres personnels - dont les ATSEM, agents communaux - puissent témoigner de ce qu'ils constatent.

La loi sur les «*lanceurs d'alerte*»... ou la protection des personnels des établissements médico-sociaux ne les visent pas; ils ne bénéficient d'aucune garantie dans le cas où ils dénoncent des maltraitements. Le règne de la peur fonctionne encore.

Le Parisien, 04/11/2016

### Maltraitance...

Les 14 jours de privation de liberté de Grace, Falila (3 ans) et Sekou (1 an) en zone d'attente de Roissy se sont achevés par l'hospitalisation en urgence de Sekou.

À leur arrivée en France le 6 mars 2017, cette famille s'est vu refuser l'entrée sur le territoire et a été maintenue en zone d'attente de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. La police aux frontières (PAF) a considéré qu'ils ne remplis-

saient pas les conditions d'hébergement et de ressources nécessaires. Grace a tenté de régulariser sa situation auprès de la PAF. En vain.

Grace a quitté en urgence la Côte d'Ivoire avec ses deux plus jeunes enfants. Elle voulait apporter son soutien à son fils aîné Adama (13 ans), confié depuis trois ans à sa tante en France; elle avait appris qu'il avait été victime de maltraitance, le Parquet général de Créteil avait pris une ordonnance de placement provisoire auprès des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Pendant 14 jours, Grace et ses deux enfants ont fait l'objet de tentatives de renvoi tous les jours (à l'exception des trois jours de présentation au juge des libertés et de la détention et à la Cour d'appel). La famille a été maintenue de longues heures (de 11h du matin à 16h) dans la salle de maintien de l'aérogare de l'aéroport : une salle froide et exigüe, sans fenêtre, sans accès direct aux toilettes, sans les commodités nécessaires aux enfants en bas âge.

### ... en zone d'attente

Grace n'a pas toujours eu de quoi changer son fils et les douches n'étaient pas adaptées pour les jeunes enfants. Falila et Sekou ne mangeaient presque plus, étaient fatigués, énervés, et pleuraient beaucoup. La présence des forces de l'ordre et les appels incessants à l'interphone n'arrangeaient en rien leur angoisse, intrinsèquement liée à l'enfermement. Sekou est tombé malade et s'est mis à beaucoup tousser.

Cette situation n'a pas ému le juge des libertés et de la détention ni les magistrats de la Cour d'appel qui prononcèrent le maintien dans ces lieux inadéquats pour les enfants.

Il aura fallu que Sekou soit hospitalisé lundi 20 mars 2017 dans la soirée en raison de l'aggravation de son état de santé (finalement jugé incompatible avec le maintien), pour que la famille soit enfin admise sur le territoire.

Sekou, Falila et Grace sont de

nouvelles victimes de l'acharnement de l'administration, de l'inhumanité et de la brutalité des politiques migratoires, qui font fi des engagements européens et internationaux pris par la France en matière de protection de l'enfance, d'interdiction des traitements inhumains et dégradants et du droit au respect de la vie privée et familiale.

Anafé, [www.anafe.org](http://www.anafe.org)

### Flash-ball...

Près de 10 ans de procédure pour que l'État soit jugé pour un tir de flash-ball qui a fait perdre un œil à un jeune manifestant en novembre 2007, âgé de 16 ans au moment des faits.

Le juge administratif de Nantes relève une faute dans l'organisation du service de police de nature à engager la responsabilité de l'État. Cette faute est due «*à l'autorisation donnée à certains fonctionnaires de police d'utiliser le LBD sans encadrement juridique précis, avec une formation insuffisante relative à l'utilisation de cette arme, et à partir d'une distance de 7 mètres, inférieure aux 25 mètres préconisés par la commission nationale de déontologie et de sécurité, sans avoir vérifié si une si courte distance ne rendait pas trop dangereuse l'utilisation de cette arme*»

### ... l'État condamné...

«*(...) le préjudice subi par M. F...doit être évalué à la somme totale de 96 000 euros (...)*», dont 10 000 euros pour «*les frais futurs*», 6 000 euros pour «*déficit fonctionnel temporaire*» 50 000 euros pour «*un taux d'incapacité permanente de 23 % intégrant les séquelles physiques et psychiques*», 18 000 euros pour les «*souffrances physiques et morales*», 1 000 euros pour «*préjudice esthétique temporaire*», 1 000 euros pour «*préjudice esthétique permanent*», 10 000 euros pour «*la perte de sa vision stéréoscopique*».

Toutefois, le Tribunal ne retient pas de préjudice professionnel pour l'avenir, considérant «*qu'il ne résulte*

*pas de l'instruction que sa cécité partielle l'empêcherait d'exercer une profession correspondant à ses souhaits et compétences*». Certes, au royaume des aveugles, les borgnes sont rois...

### ... l'élève aussi...

Le Tribunal retient pour autant; un «*partage de responsabilité*» pour finalement ne condamner l'État qu'à verser la somme de 48 000 euros.

Il reproche à l'élève d'avoir participé à une manifestation qui aurait dégénéré, considérant «*qu'il résulte de l'instruction qu'au cours de cette manifestation les forces de l'ordre ont été prises à partie, des pierres ont été lancées et des fonctionnaires de police ont été blessés*;

*Qu'en admettant même que M. F...n'ait pas lui-même lancé des projectiles, il résulte de l'instruction qu'il ne s'est pas désolidarisé de l'attoulement et que, malgré les violences commises par certains membres de celui-ci, il est resté à proximité immédiate des auteurs de ces violences, alors qu'il aurait dû s'éloigner*;

*Que, dans ces conditions, M. F...doit être regardé comme ayant commis une faute à l'origine de son préjudice susceptible d'exonérer partiellement l'État de sa responsabilité; que, dans les circonstances de l'espèce, il y a lieu de fixer à 50 % la part de responsabilité de la victime*».

### ... pour sa présence

Ce serait comme un retour à la loi «*anti-casseur*» de 1970 qui élevait en infraction le fait de participer à une manifestation au cours de laquelle des violences se produisent... sans qu'il soit nécessaire d'établir que la personne poursuivie y ait participé. Elle a été abrogée en 1981...

Le Tribunal administratif de Nantes la réintroduit en supprimant la moitié de l'indemnité d'une victime de violence policière sans pourtant établir qu'elle a directement participé à des faits répréhensibles.

Puni pour avoir été au mauvais endroit au mauvais moment !

C'est également oublier que cette manifestation contre un projet de loi de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche avait envahi la parc du rectorat de Nantes, que les lycéens avaient été pris dans la nasse et délogés par des tirs de flash-ball à courte distance.

TA Nantes, 28 novembre 2016, N°1403983

### TIG...

«Une convention sur «la réparation en nature des dommages matériels», qui rentrait en application le 1er janvier, a été signée entre le tribunal de grande instance de Créteil et la RATP. Son objectif est de «faire assurer par l'auteur de dégradations la remise en état du bien qu'il a dégradé personnellement ou de tout autre bien de même nature».

Cet accord concerne les mineurs de plus de quinze ans ainsi que les majeurs, auteurs de graffiti «effectués au feutre, à la bombe, à l'encre de Chine et au moyen de tout autre procédé»

Aussitôt après son interpellation en flagrant délit ou en enquête préliminaire, il est proposé au «tagger» - si les dégâts ne sont pas trop considérables et qu'il ne s'agit pour lui que d'un délit occasionnel - de nettoyer et remettre en état des endroits dégradés. S'il accepte (l'accord des parents est également nécessaire pour les mineurs), il doit se rendre dans les huit jours dans un dépôt de la RATP et y effectuer son travail dans les délais impartis (la durée maximale a été fixée à quatre demi-journées). Son nettoyage terminé, l'affaire est définitivement classée. S'il refuse, son dossier est transféré au parquet.

La philosophie de ce projet est de «mettre en avant les droits de la victime», en l'occurrence la RATP, explique-t-on au parquet de Créteil. Il s'agit d'«éduquer le mineur, afin

qu'il voit ce que représente le nettoyage» et d'éviter les procédures judiciaires.»

### ...TAG...

«Il reste qu'il est nécessaire de porter le regard plus loin pour comprendre le phénomène et lui apporter des réponses plus efficaces que le «jeu du gendarme et du voleur» auquel se livrent taggers et forces de l'ordre. Beaucoup interprètent ces gribouillages à grande échelle comme un désir dévoyé d'affirmer son identité - réduite trop souvent à la bande - dans une société qui n'en offre pas le loisir.

Il est en tout cas certain qu'un environnement dégradé n'incline pas à l'épargner. Il est assez frappant de constater la disparition des graffiti dans certains quartiers de notre département quand une réhabilitation est conduite en concertation avec ses habitants. Pour respecter son cadre de vie, il faut aussi se sentir respecté: c'est le fond qui manque le plus aux 15-25 ans» (L'Humanité).

### ... l'alternative

Pour une série d'infractions, les parquets et les juges sont tentés de recourir au Travail d'intérêt général (TIG) afin d'éviter l'emprisonnement et les grosses amendes. On se rapproche de ce que l'on peut entendre par «Justice restaurative», même si, s'agissant des TIG, il n'est pas toujours nécessaire - ni souhaitable - que la réparation se fasse chez la victime.

37 000 Tigs ont été prononcés en 2015 dont 27% en alternative à la prison... avec 77% de succès. 30,7% pour vol ou recel, 23,9 pour la circulation routière et 10,2% pour les violences volontaires.

Une structure d'accueil (secteur public ou association) reçoit le condamné, choisit avec lui où peut s'accomplir le TIG. La mesure est confiée à la surveillance de la PJJ pour les mineurs, au service de probation (SPIP) pour les majeurs.

Le TIG est une source de travail non rémunéré supplémentaire permettant l'accom-

plissement de petits travaux - lorsqu'il ne s'agit pas de réparation du forfait accompli (l'exemple des tags).

Dans la mesure où la peine prononcée limite le nombre d'heures (entre 20 et 120 heures pour une peine de police; entre 40 et 280 heures pour une peine correctionnelle), on ne peut encore parler de travail forcé.

Gare cependant à inventer des infractions qui se traduiraient automatiquement par les Tigs.

### Campements...

Emmaüs Solidarité, qui gère le centre de premier accueil des migrants à Paris, a récemment lancé une alerte sur la diminution inquiétante des solutions d'hébergement et d'accompagnement des personnes qui arrivent sur Paris et sur les risques de reconstitution de campements indignes dans la capitale. Si ce centre a permis d'héberger et d'accompagner avec succès 6000 ménages depuis son ouverture, il importe qu'il ne soit pas dans l'incapacité d'orienter les primo-arrivants en raison d'une insuffisance de places d'hébergement disponibles. Cette situation sera aggravée par la perspective de la fermeture au plan national de 2500 places de mise à l'abri en CAO à partir du mois d'avril.

L'inquiétude est également très forte sur les conditions de sortie du plan hiver : plusieurs centaines de personnes ont déjà été remises à la rue suite à la fermeture de gymnases et salles collectives dans les grandes villes (Lyon, Bordeaux, Lille...). Si l'État a annoncé l'ouverture au plan national de 10 000 places temporaires cet hiver, nous ne savons pas à ce jour combien de places seront pérennisées sur les territoires et quelles seront les solutions proposées aux personnes sans abri en cas de fermeture.

Dans ce contexte très pré-occupant, la Fédération des Acteurs de la Solidarité et Emmaüs Solidarité demandent à l'État, aux collectivités locales, aux bailleurs sociaux une mobilisation nationale exceptionnelle pour ouvrir de

nouvelles capacités d'accueil dignes et pérennes, avec un accompagnement, afin d'éviter les remises à la rue sans solution et d'assurer des sorties dignes du centre de premier accueil de migrants à Paris seules susceptibles d'éviter la reconstitution de campements. (communiqué de la FNARS, Emmaüs Solidarité)

### ... et sans abris

Présenté comme une «alternative aux campements indignes», un lieu permettant la «mise à l'abri» des exilées avant leur «orientation», le camp «humanitaire» décidé par la mairie de Paris et dont la gestion a été confiée à Emmaüs Solidarité n'aura pas fait illusion très longtemps.

Quelques mois après son ouverture, le 10 novembre 2016, le constat est sans appel : en fait d'hospitalité, c'est bien de contrôle et de violences dont le camp est l'instrument. Finalement, en ne voulant s'occuper que de la «mise à l'abri» des exilé·e·s sans prendre en compte la situation juridique et le devenir des gens qui passeront par ce sas, les promoteurs de cette initiative se retrouvent aujourd'hui au mieux les otages d'une politique inhumaine, au pire ses complices.

Et le GISTI de dénoncer les interventions policières pour faire face à «l'engorgement» : «Les interventions de la police visant à empêcher tout regroupement d'exilés s'étendent au-delà des abords du centre : celles et ceux qui, par peur des violences exercées aux alentours du camp, vont dormir du côté des métros la Chapelle et Stalingrad font face à une répression policière régulière et intense».

Bonne nuit les petits...